

Ministère des Solidarités et de la Santé  
Concertation Grand Age et Autonomie  
**Monsieur Dominique LIBAULT**  
14 avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

Ref. 011-19  
MB/MCV/RG

PARIS, le mardi 29 janvier 2019

Monsieur le Conseiller d'Etat, *cher Dominique*

Vous avez associé la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) dans le cadre de la concertation Grand Age et Autonomie que vous conduisez, et je vous en remercie.

La FHP a contribué activement aux travaux de l'atelier 10 « L'hôpital et la personne âgée », co-présidée par Mme Sylvie ESCALON et M. Philippe VIGOUROUX.

Une des propositions formulées par l'atelier, qui nous ont été transmises lundi 28 janvier 2019 pour dernière relecture, amène une réserve majeure de notre part.

Notre insatisfaction porte sur la proposition 4 : « Favoriser les admissions directes en SSR polyvalents ou gériatriques (PAPD) de personnes âgées venant du domicile, des EHPAD ou des services d'urgences », et plus particulièrement sur l'action 9 : « Repérer par les ARS les établissements en capacité d'assurer des accueils non programmés de personnes âgées sur les territoires (CPOM). Pour les patients dont le bilan a déjà été effectué mais susceptibles de nécessiter des explorations complémentaires ou avis spécialisés dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire, **prioriser les établissements SSR implantés dans des établissements mixtes court séjour/SSR.** »

La condition posée par l'action 9 de disposer d'un court séjour gériatrique sur le site ne peut nous satisfaire et nous semble contreproductive pour répondre à l'objectif d'optimisation du parcours de la personne âgée en établissement de santé de manière à éviter les ruptures de parcours. Prioriser les établissements SSR implantés dans des établissements mixtes disposant de services court séjour et plateaux d'exploration signifierait se couper de tout un pan d'établissements SSR efficaces. Nous sommes opposés à cette condition. Des établissements monovalents SSR, qui travaillent déjà dans une filière organisée avec la ville et le court séjour, sont parfaitement aptes à répondre à la demande et aux besoins.

Nous renouvelons donc notre demande de suppression de ce critère exprimée à plusieurs reprises. En effet, malgré notre observation formulée en séance le 4 décembre 2018 puis par écrit en date du 10 janvier 2019, la mention « prioriser les établissements SSR implantés dans des établissements mixtes court séjour/SSR » a été conservée. Pourtant, les membres de l'atelier étaient favorables à enlever cette condition, conformément au compte-rendu officiel qui nous a été adressé à l'issue de la réunion du 4 décembre dernier.

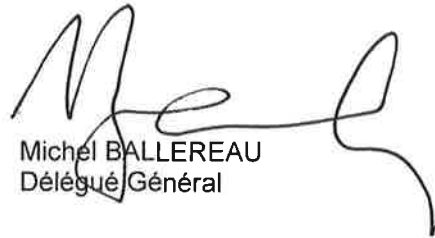
./..

« Assurer des soins et un accompagnement de qualité et équitable tout en assurant la liberté du libre choix des personnes âgées », implique d'intégrer l'ensemble des acteurs compétents concernés. Si nous souhaitons remplir cet objectif qui nous a été fixé au début de la concertation de l'atelier 10, je vous serais reconnaissant de modifier l'action 9 de la proposition 4.

Nous restons à votre entière disposition pour échanger sur ce dossier qui est déterminant pour notre secteur d'activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de ma sincère considération.

*Bien à toi*



Michel BALLEREAU  
Délégué Général